

**Arrêté modificatif N° SALIMPSPAE-2024-289-D**

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE SALIMPSPAE-2024-233-D DU 25 MARS 2024  
DELIMITANT UNE ZONE DE PROTECTION ET UNE ZONE DE SURVEILLANCE SUITE À UNE OU  
DES CONFIRMATION(S) D'INFECTION (S) PAR LA LOQUE AMÉRICAINE

**Le Préfet de La Réunion**

**Vu** Le règlement 429/2016 du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;

**Vu** Le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

**Vu** le règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux, produits germinaux et produits d'origine animale, ainsi qu'aux mouvements et à la manipulation de ces envois après leur entrée dans l'Union ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, Livre II, titre II ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion à compter du 23 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicable aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SALIMPSPAE-2024-232-D du 25 mars 2024 portant déclaration d'infection de ruchers par la loque américaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SALIMPSPAE-2024-233-D du 25 mars 2024 ;

**Considérant** le risque de dissémination rapide de la loque américaine au regard de son mode de diffusion ;

**Considérant** qu'en accord avec la demande de la profession apicole, il convient de faciliter la lecture de la cartographie annexée à l'arrêté préfectoral n° SALIMPSPAE-2024-233-D du 25 mars 2024 en utilisant des repères géographiques reconnaissables ;

**Sur** proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion :

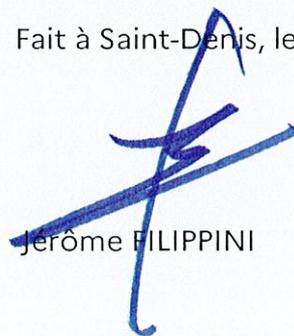
## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les annexes cartographiques, mentionnées et annexées à l'arrêté préfectoral N° SALIMPSPAE-2024-233-D du 25 mars 2024 sont remplacées par celles figurant en annexe du présent arrêté modificatif.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° SALIMPSPAE-2024-233-D du 25 mars 2024 restent sans changement.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Denis, les sous-préfets d'arrondissements de Saint-Paul et Saint-Pierre, les maires des communes de l'Entre-deux, de la Possession, de Saint-Denis, de Saint-Joseph, de Saint-Louis, de Saint-Pierre, du Tampon et de Petite-île, le directeur territorial de la police nationale, le colonel commandant la gendarmerie de La Réunion, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le(s) vétérinaire(s) mandaté(s) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies concernées.

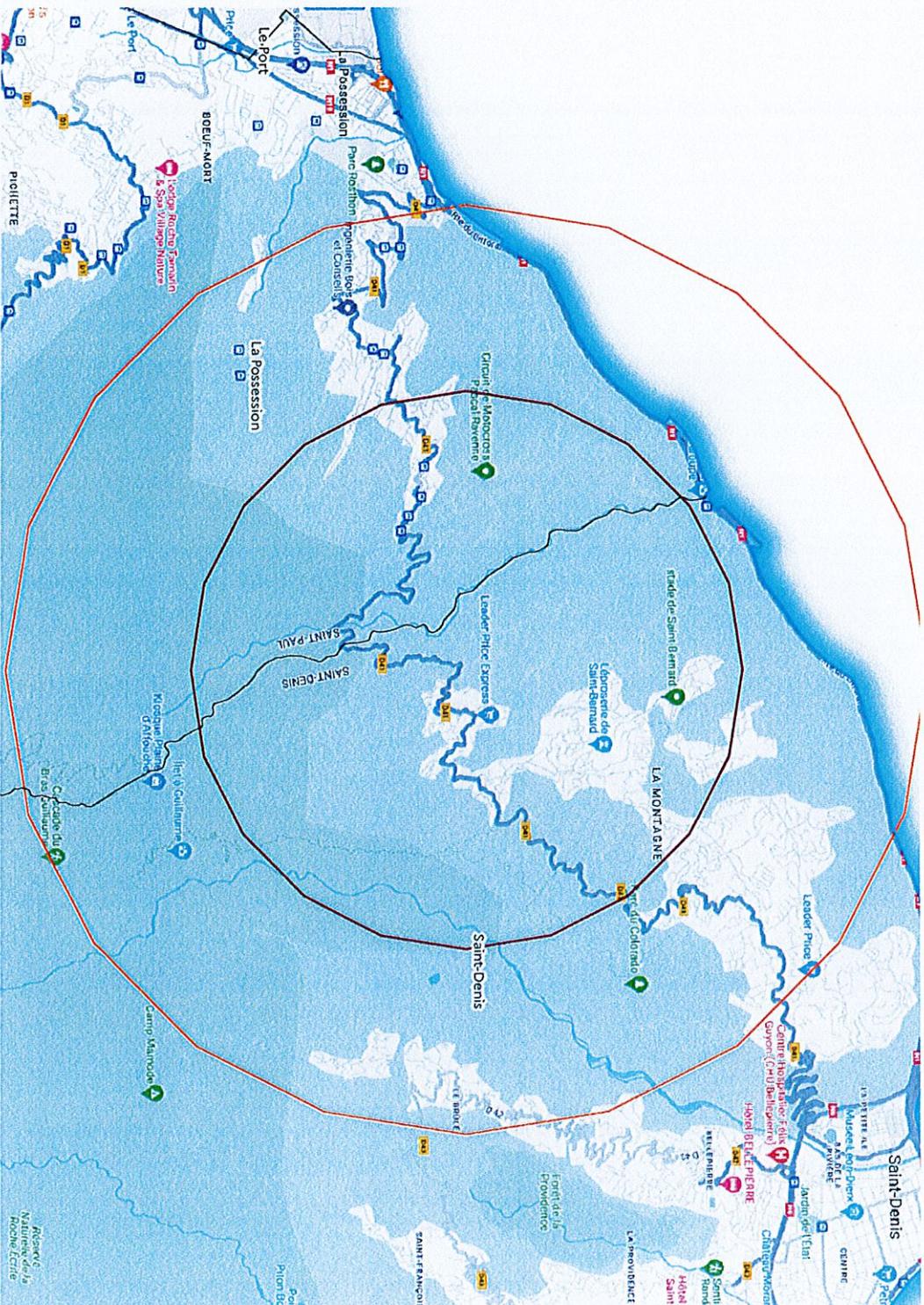
Fait à Saint-Denis, le 23 avril 2024



Jérôme FILIPPINI

# Zones de protection et de surveillance autour du foyer de loque américaine - La Montagne

Réalisation :  
 DAAF Réunion - SISE  
 Avril 2024



## Légende

- Administratif**
-  Commune
- Agricole**
-  Zone de protection 3 km de rayon
  -  Zone de surveillance 3 km de rayon
  -  Zone de surveillance 5 km de rayon



Sources : ©IGN - BD Cartho, ©Google - Maps



# Zones de protection et de surveillance autour du foyer de loque américaine - La Ravine des Cabris

Réalisation :  
 DAAF Réunion - SISE  
 Avril 2024



## Légende

- Administratif**
  -  Commune
  - Agricole**
  -  Zone de protection
  -  3 km de rayon
  -  Zone de surveillance
- Annexe à l'arrêté modificatif N° SALIMPSPJ



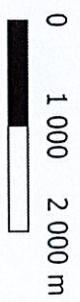
# Zones de protection et de surveillance autour du foyer de loque américaine - Les Lianes


**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**  
 L'Atelier  
Zélin  
Régional

Réalisation :  
 DAAF Réunion - SISE  
 Avril 2024



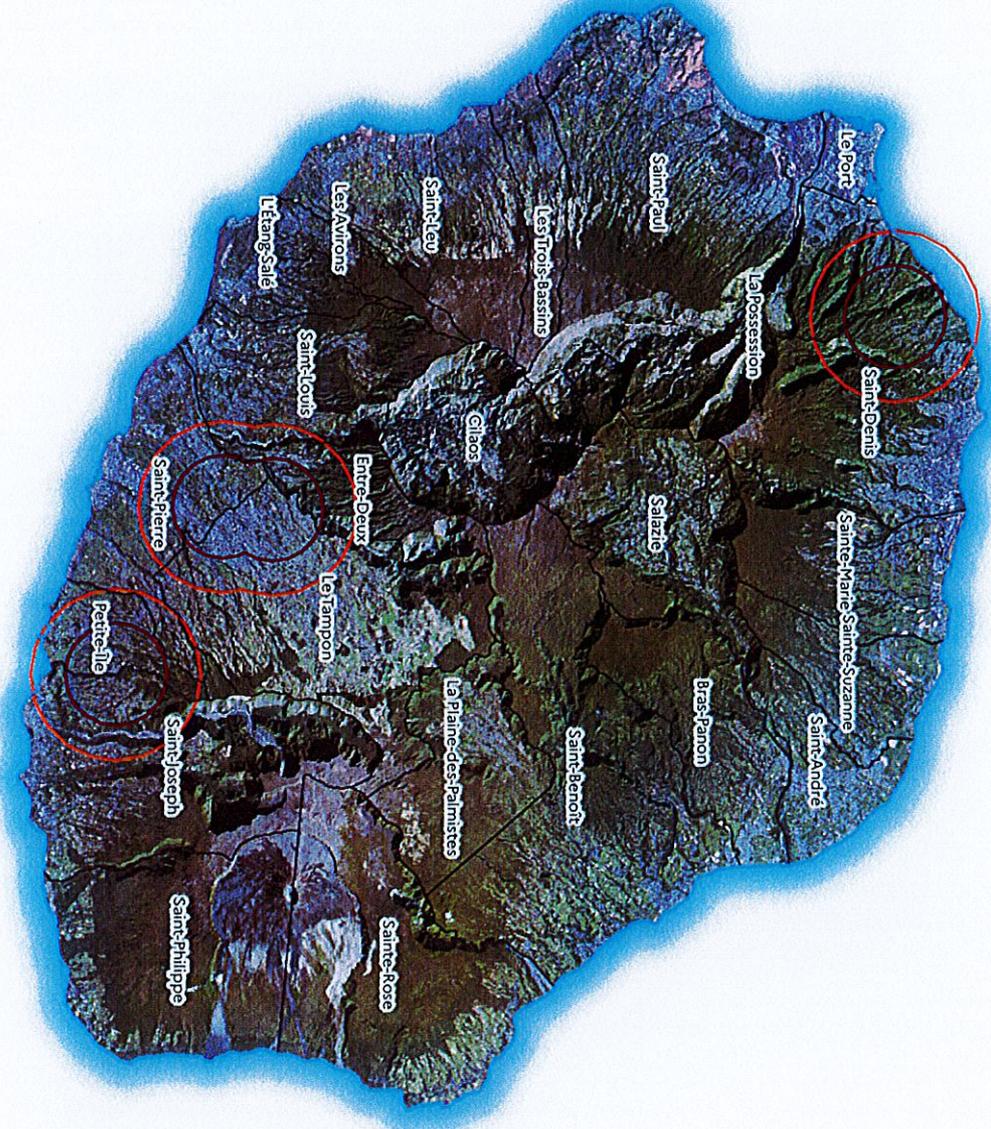
- Légende**
-  Administratif
  -  Commune
  - Agricole**
  -  Zone de protection
  -  3 km de rayon
  -  Zone de surveillance
  -  5 km de rayon



Sources : ©IGN - BD Cartho, ©Google - Maps

# Zones de protection et de surveillance autour des foyers de loque américaine

Réalisation :  
DAAF Réunion - SISE  
Avril 2024



- Légende**
-  Administratif
  -  Commune
  - Agricole**
  -  Zone de protection
  -  3 km de rayon
  -  Zone de surveillance  
5 km de rayon

